

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

"Lumière sur ma forêt"

Article 1 – Organisation

L'Office national des forêts à La Réunion (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, dont la Direction Régionale **est située au Domaine forestier de La Providence - Boulevard de La Providence (N°Siret 66204311600018)**, est l'organisateur du présent concours de photographie, intitulé "Lumière sur ma forêt". Annoncé sur son site <https://www.onf.fr/+144e> ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les principales informations relatives à ce concours et le lien vers onf.fr afférent seront aussi publiés sur les réseaux sociaux de l'ONF :

<https://www.facebook.com/ONFREunion>

Article 2 – Période

Ce concours débute le **vendredi 18 mars** et s'achève le **dimanche 24 avril à 00h00**. Les dates sont données à titre indicatif et, l'ONF se réserve la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent.

Article 3 – Mention obligatoire

Ce concours photo n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Il est également rappelé que l'ONF est seul responsable de la gestion de ses comptes sur les réseaux sociaux. En participant à ce concours, le photographe valide une décharge complète de Facebook.

Article 4 - Conditions d'accès et de participation

Le concours photo est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant sur l'île de La Réunion (France). Une seule inscription par personne est autorisée. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Les membres ou salariés de l'Office national des forêts, de ses filiales, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du concours, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du concours, ne peuvent participer au concours photo.

Article 5 – Déroulement du concours, inscription et participation

Il est rappelé que les dates sont données à titre indicatif et que l'ONF Réunion se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent

1/ Les étapes pour participer au concours sont

Du **vendredi 18 mars 2022** au **dimanche 10 avril 2022** inclus.

1 – Rendez-vous sur la page Facebook ONF Réunion et sur <https://www.onf.fr/+144e> pour se renseigner sur les conditions et le règlement du présent concours.

2 – Prendre une photo d'une forêt réunionnaise, votre forêt préférée, en suivant le thème « Lumière sur ma forêt ». Il s'agit de faire la lumière sur votre forêt préférée et ainsi de la mettre en lumière. Afin de respecter le thème il est demandé également de jouer avec les lumières, de capter une lumière particulière, de jouer sur les effets d'ombre et de lumière ou encore de capturer un instant particulièrement lumineux, magique, émotionnellement parlant. Faites-nous ressentir cette émotion.

3 – Envoyez-nous votre photo par mail à concours.photo.jif@onf.fr, accompagnée de la fiche d'inscription dûment complétée disponible sur <https://www.onf.fr/+144e>, avec les éléments suivants.

- Dans le corps du mail : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone portable et l'email du participant ;
- Dans le corps du mail : **le nom de la forêt concernée, et l'adresse de prise du cliché aussi précise que possible** (adresse complète, géolocalisation, sentier à proximité...) ;
- En pièce jointe : **une photo, couleur ou noir & blanc, en HD si possible, rectangulaire et au format JPEG**. La photographie devra être renommée de la façon suivante : Nom.Prénom.jpg !
- Ecrire quelques lignes pour décrire cette photo ainsi que l'émotion ressentie au moment du cliché, et pourquoi ce choix de forêt.

2/ Le thème de la photo à présenter

Le Maïdo, Bébou, Mare-Longue, Bélouve ... Et si l'on vous demandait quelle était votre forêt réunionnaise préférée, laquelle choisiriez-vous ? Faites la lumière sur votre forêt et mettez-la en lumière. Jouez avec les lumières, mêler l'ombre et la lumière, capturez un instant de lumière. Que cela représente-t-il pour vous ? Faites-

nous redécouvrir nos forêts à travers vos yeux et partagez-nous votre émotion.

3/ Détermination des gagnants : la procédure

Etape 1 : Après clôture des participations le **dimanche 10 avril 2022 inclus**, les équipes de l'ONF sélectionneront alors les 10 plus belles photographies, selon des critères esthétiques (respect du thème, qualité, composition, originalité...). Ces photos devront respecter les critères du présent règlement. Ce choix est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par ce premier jury. A cette étape, si le nombre de photos reçues ou si leur qualité est insuffisante, l'ONF se réserve le droit de réduire le nombre de photographies de cette première sélection, voire d'annuler le concours.

Etape 2 : Les photographies sélectionnées, ainsi que le texte explicatif seront publiées sur la page Facebook ONF Réunion le **mercredi 13 avril 2022**. Du **mercredi 13 avril 2022** au **dimanche 24 avril 2022** inclus, les photographies seront soumises au vote des abonnés sur la page Facebook. Elles seront aussi publiées sur Onf.fr. Seuls compteront les "j'aime" cumulés sur Facebook. A cette occasion, les dix finalistes apprendront leur nomination. Il ne leur sera pas envoyé de messages privés à ce stade.

Etape 3 : **Lundi 25 avril 2022**, les trois photographies gagnantes (en nombre de "j'aime" seulement) seront annoncées officiellement sur www.onf.fr, via un article, et sur les réseaux sociaux de l'ONF. Pour chaque photo publiée, le crédit (nom-prénom) des photographes sera indiqué.

4/ Les dotations

En partenariat avec Corail Hélicoptère, Kokapat et la ligue réunionnaise spéléo – canyon les dotations mises en jeu pour le concours sont :

- Lot 1 : Un survol en hélicoptère - avec l'agence [Corail Hélicoptère](#)
- Lot 2 : Six initiations canyoning - avec la ligue réunionnaise de spéléo - canyon
- Lot 3 : Deux places pour visiter le Tunnel Bleu du Tampon - avec l'agence [Kokapat](#)

Les 3 gagnants seront contactés par téléphone ou mail. Les modalités de retrait des lots seront fixées à ce moment-là (retrait au bureau du service communication de la Direction Régional de l'ONF).

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à l'ONF tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

L'ONF se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par d'autres lots en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Il ne saurait être tenu responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 6 – Autres conditions pour la photo

Seront exclues : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique ou raciste. Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ici ne sera pas prise en compte.

Seront aussi exclues : les photos adressées par la poste, ainsi que les photos envoyées par courriel en dehors des délais ci-dessus, de même que les personnes n'ayant pas respecté les délais de participation au concours prévu ou les conditions demandées ci-dessus pour les photos.

L'ONF se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux dispositions de ce règlement, à l'esprit du concours et à sa thématique, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.

Article 7 – Responsabilité du candidat

En participant au concours, le candidat garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée ou titulaire des droits sur la photo déposée,
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera sous l'entière responsabilité de son auteur.

Ainsi le participant garantit à l'ONF de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement.

L'ONF décline toute responsabilité en cas de contestation ou de revendication concernant la propriété ou la titularité des droits de la photo déposée.

Le candidat s'interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

Par conséquent, le participant garantit l'ONF contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments que le candidat a publié dans le cadre du présent concours.

A ce titre, le participant garantit l'ONF contre tout recours, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Article 8 – Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux, à titre gratuit, de tout ou partie du cliché du participant sur tous supports au bénéfice de l'ONF étant entendu comme le droit de reproduction, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, sur tout ou partie du cliché, **et ce pour une durée maximum de trois ans.**

En particulier, les droits cédés comprennent le droit d'utilisation, de représentation, de diffusion et de reproduction de la photo et/ou le texte sur le site Internet www.onf.fr, sur sa page Facebook, son compte Instagram, LinkedIn, Twitter et Youtube de l'ONF, y compris sur les applications mobiles des smartphones et plus généralement sur tout support de communication **relatif au présent concours.**

L'ONF indiquera, le nom et le prénom du photographe à moins qu'un élément technique ne l'empêche.

L'ONF s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de photographies en dehors de celle relative à la promotion du concours (exposition, publication, presse, site internet, réseaux sociaux...) pour une durée maximum de trois ans. Cela exclut toute utilisation à des fins commerciales. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits

Le participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par l'ONF, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du concours et l'annulation de sa dotation.

Les participants au Concours photo "**Lumière sur la forêt**" s'engagent à accepter les conditions de publication.

Article 9 – Responsabilité de l'ONF

La responsabilité de l'ONF ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

Article 10 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours photo et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'ONF dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix.

Tous les Participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à webmaster@onf.fr !

Article 11 : consultation et acceptation du règlement – Litige

La participation au concours photo "**Lumière sur ma forêt**" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l'adresse <https://www.onf.fr/+144e>.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.